



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20230068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Animation du territoire

OBJET : Pays d'art et d'histoire - Demande de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : gestion financière et comptable « La sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions afférentes et leurs éventuels avenants » ;

Considérant que le Pays d'art et d'histoire de Mellois en Poitou propose des animations en 2023 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de solliciter à ce titre des subventions auprès des partenaires institutionnels : la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine), le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle Aquitaine ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter financièrement en 2023 les partenaires comme suit :

- le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour un montant de 9 000€,
- la Région Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 15 000€,
- la Direction régionale des affaires culturelles pour un montant de 12 000€,
- dispositif Éducation Artistique et Culturel pour un montant de 1 500€,

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			RECETTES PRÉVISIONNELLES	
2188	Autres immobilisations corporelles	1700	Autofinancement	58 920
60623	Alimentation	200	Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine	12 000
60632	Fournitures petite équipement	1400	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	15 000
6065	Livres disques	150	Conseil départemental des Deux-Sèvres	9000
6182	Documentation générale et technique	270	Sollicitation EAC	1500

6228	Honoraires	12000		
6236	Catalogues et imprimés	6700		
6257	Réception	800		
	Ressources humaines	73 200		
TOTAL		96 420	TOTAL	96 420

Article 2 : De signer les demandes de subvention pour un montant de 37 500€.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l’objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET